



DECISION

n° 2020-033

Albertville, Allondoz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennac, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontèze, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saix, La Bâthie, La Grotte, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellerambe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognon, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Verthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Darc

Objet : Halle Olympique - Tarif complémentaire à la délibération du 25 juillet 2019 – Location de chaussos d'escalade

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu les décisions n°2017-104 et n°2018-015 portant acte constitutif d'une régie de recettes à la Halle Olympique,

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 25 juillet 2019 fixant les tarifs de la Halle Olympique,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération et de mettre en place un tarif pour la location de chaussos d'escalade,

Décide

Article 1 : Le tarif pour la location de chaussos d'escalade est fixé à 2.50 € TTC/personne.

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 2 : M. le Directeur de la Halle Olympique, Mmes et MM. les Régisseurs de Recettes de la Halle Olympique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 13 février 2020
Le Président
Franck LOMBARD

